

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2014**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION  
PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Lucie TENA, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Claude MARC, M. David CABLAT, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Bernard SALLES, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Mme Florence QUINONERO, Madame Amélie MATEO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Stéphane SIMON, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Christian VILONG -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-12 et R5214-1 ;

Considérant que :

- le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer, pour le Président, une indemnité brute au taux de 75 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, pour les vice-présidents une indemnité brute au taux de 75 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat;
- de valider le montant de ces indemnités conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

**Tableau du taux des indemnités de fonction des élus de la communauté de communes**

Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617,63 euros - Décret n° 2012-761 du 7 juillet 2010

Population totale	Présidence			Vice-présidences		
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2010		Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2010	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
<b>20 000 à 49 999</b>	67,5	30 791,90	2 565,99	24,73	11 281,24	940,1
<b>Taux voté</b>	75	23 106.00	1 925.50	75	8 460.84	705.07

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 972 le 17/04/14  
 Publication le 17/04/2014  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 17/04/2014  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140414-lmc167025-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

